EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Délibération:

N° 2018-03- 37

OBJET:

CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE

DES ANIMAUX DE LOIRE ATLANTIQUE

Nomenclature :

6.1.6

En exercice: 29 membres

Présents: 20

Pouvoirs: 9

Absents: 0

Votants: 29

Délibération comportant

Annexe: 2018 08 31 -Annexe: 10 Projet

convention gardiennage.pdf

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Aurora ROOKE donne pouvoir à Mickaël MENDES, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Hélène JALIN

Rapporteur: Monsieur Gil RANNOU

La commune de Treillières a été avisée en décembre 2017, que la convention de gardiennage des animaux en divagation sur la voie publique établie entre la Maire de Treillières et le Domaine des Régaires à Sucé sur Erdre prenait fin au 31/12/2017.

Cette rupture de convention est à l'initiative du Domaine des Régaires en raison de la mise en liquidation judiciaire de la structure en charge de l'accueil des chiens et des chats.

Afin de remplacer la prestation de service public fournie par le domaine des Régaires, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention de gardiennage avec la Société Protectrice des Animaux de Loire Atlantique domiciliée à Carquefou.

Le coût annuel de cette nouvelle convention pour la municipalité est de 1 500 euros par an. La recherche d'un tarif moins onéreux auprès d'autres prestataires s'est révélée infructueuse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mars 2018 Le Maire, Alain ROYER de récepte

044-214402091-20 Date de télétransm Date de réception p

eception en prefectare 2091-20180326-2018-03-37-D etransmission : 03/04/2018 eption préfecture : 03/04/2018

nº 10 7